



## Agression et vol d'un ado de 13 ans par un de 13 ans

Par **danydoudoune**, le **04/06/2011** à **18:53**

Bonjour,

Je me permets de vous interpeller car je suis assez perplexe quant au dénouement de l'affaire qui touche mon fils de 13 ans, il s'est fait assez violemment agresser au sein de son lycée, pour se faire dérober sa montre. Je connais le nom de l'agresseur et j'ai appelé la gendarmerie, mais au niveau du lycée, aucune procédure n'a été mise à ma connaissance ? Est-ce normal ? Est-ce que le lycée n'est pas responsable des enfants dans le courant de la journée, et est-ce qu'une procédure, ne doit-elle pas être ordonnée par le proviseur ? C'est lui, qui normalement devait appeler les gendarmes ? Si, mon fils, avec les menaces de représailles, se fait agresser, alors, que fait-on ? C'est un réel cauchemard, j'aimerais savoir, les termes que je dois utiliser quand j'irai voir le proviseur, et le cas échéant, j'aimerais porter plainte contre le proviseur, pour non-assistance à mineur en danger. Dites-moi, ce que je peux et ne peux pas faire, svp, merci ?

Au niveau de l'agresseur, quels termes dois-je employer lors de mon dépôt de plainte pour être certaine qu'il en bave un moment, et surtout qu'il ne pétrifie plus mon fils ? Il l'a immobilisé avec une clé dans le dos, le temps de lui dégraffer sa montre, qu'il lui a volée, et puis la rouer de coups aux épaules.... Il n'a que 13 ans. Aidez-moi svp, ma fille, entre au lycée en septembre et j'ai assez peur de ce qu'il pourrait faire à une fille pour avoir ce qu'il veut.

Puisque ce n'est pas du genre à épargner 8 mois pour se gratifier de pouvoir se payer ce qu'il désire, non, il se sert, et ça, au vu et au su de tous.

Je vous remercie.

Par **Tisuisse**, le **05/06/2011** à **07:55**

Bonjour,

Si vous êtes en France, à 13 ans, un élève est au collège, pas au lycée.

Pour votre affaire, il n'y a qu'une seule solution : le dépôt de plainte en bonne et due forme, directement adressée au Parquet, par LR/AR à l'attention du Procureur de la République (évitez le dépôt de plainte auprès de la police ou la gendarmerie car certains fonctionnaires ont tendance à minimiser les choses et à convaincre que la plainte n'aboutira pas), avec constitution de partie civile. Votre avocat vous aidera. Lorsque vous aurez reçu l'accusé réception, vous adresserez copie de la lettre, toujours par LR/AR, à l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et copie au principal du collège. Là, croyez moi, au collège, les choses vont bouger parce que, une plainte ayant été déposée, ils ne pourront pas rester bras les croisés.

Par **danydoudoune**, le **05/06/2011** à **19:54**

Je vous remercie du temps que vous m'avez donné, et des renseignements surtout!  
Mon fils est au collège, merci je perd ma résistance au stress avec cette histoire!

Merci.